

# Ville de Saint-Leu

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 MARS 2022**

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38  
DATES DES CONVOCATIONS : 03 MARS 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de mars à dix-sept heures et dix minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

### **Étaient présents :**

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjoint), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5<sup>ème</sup> Adjoint), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7<sup>ème</sup> Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9<sup>ème</sup> Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. ABAR Dominique, M. LAURET Bruno, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

### **Étaient absents :**

Mme PERMALNAICK Armande, **procuration à Mme VION Marie Claire**, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, **procuration à Mme ZITTE Nicolette**, M. ELLIN Jean Fabrice, **procuration à M. DOMEN Bruno (Maire)**, M. MARIVAN Serge, **procuration à M. RENE David**, Conseillers municipaux.

**ARRIVEE de Monsieur FELICITE Roland (Conseiller) pendant l'examen de l'Affaire N° 03/10032022.**

**DEPART de Monsieur MULQUIN Christophe (Conseiller) après l'examen de l'Affaire N° 03/10032022.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame DALLY Brigitte (Conseiller) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MARS 2022 – 17 H 10**

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRE N° 01 /10032022**

**APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Direction Générale des Services*

**AFFAIRE N° 02 /10032022**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022**

*Direction Générale des Services (Cf. Procès-Verbal en annexe)*

**AFFAIRE N° 03 /10032022**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022**

*Direction Gestion Financière*

**AFFAIRE N° 04 /10032022**

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES AU 31/12/2021**

*Direction Générale des Services / Ressources Humaines*

**AFFAIRE N° 05 /10032022**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE EMPLOI DE SAINT-LEU**

*Direction Générale des Services / Ressources Humaines (Cf. Convention en annexe)*

**AFFAIRE N° 06 /10032022**

**MISE EN ŒUVRE DES DEUX « MAISONS FRANCE SERVICES » AU PLATE  
ET A LA CHALOUBE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME  
DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION / LEADER**

*Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie Citoyenne*

**AFFAIRE N° 07 /10032022**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND OUEST – DESIGNATION DU REPRESENTANT  
DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
DU COMITE D'ENGAGEMENT ET DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES  
ET EXTRAORDINAIRES**

*Direction Générale des Services*

*(Cf. Statuts, pacte actionnaires et Règlement Intérieur en annexe)*

**AFFAIRE N° 08 /10032022**

**EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE PEYRET FORCADE  
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE  
PLAN DE RELANCE REGIONAL**

*Direction Gestion Financière / Services Techniques*

**AFFAIRE N° 09 /10032022**  
**AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT**  
*Direction Aménagement et Développement / Aménagement*  
*(Cf. Tableau récapitulatif avis en annexe)*

**QUESTIONS DIVERSES**

**Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« *Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.* ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 01 /10032022**  
**APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Direction Générale des Services*

Le Maire expose :

Depuis juillet 2020, les séances du Conseil Municipal se déroulent à la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu, afin de respecter les prescriptions imposées par le contexte sanitaire dégradé lié à la crise COVID, après information préalable faite à Monsieur le Préfet du Département.

Bien que le contexte sanitaire s'améliore et que Monsieur le Préfet de la Réunion, par son arrêté du 25 février dernier, poursuit le plan de désescalade dans la levée des mesures de freinage pour lutter contre l'épidémie de COVID -19 dans notre Département, il est nécessaire de continuer à veiller au respect des prescriptions pour lutter contre la propagation de l'épidémie, et notamment celui des gestes barrières et de la distanciation sociale.

A cet effet, la salle du Conseil Municipal, localisée à l'Hôtel de Ville, ne permettant pas le respect de ces règles de distanciation notamment, tant pour les élus que pour le public, il convient de maintenir, jusqu'à nouvel ordre, la tenue des séances du Conseil Municipal dans un site qui ne contrevient pas au principe de neutralité, qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qui permet d'assurer la publicité des séances.

Ceci exposé,

- Considérant que la salle du Conseil Municipal localisée en Mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la séance dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ;
- Considérant que la formalité d'information quant au changement de lieu de la séance a été exécuté auprès de Monsieur le Préfet du Département ;
- Considérant que le lieu choisi pour la tenue de la séance est la salle du Foirail à Piton Saint-Leu ;
- Considérant que le lieu choisi a été mentionné sur la convocation des membres du Conseil Municipal et porté à la connaissance du public ;

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux.

**AFFAIRE N° 02 /10032022**

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022**

*Direction Générale des Services*

---

Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

Monsieur CODARBOX Jacky conteste le vote à l'unanimité de l'affaire N° 2, précisant qu'il ne peut avoir voter lui-même pour le retrait de ses délégations.

A cet effet, il demande à Monsieur le Maire de faire rectifier immédiatement le procès-verbal et précise qu'en cas de refus, il prendrait les dispositions auprès du Tribunal Administratif.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
(2 oppositions : Mrs CODARBOX Jacky et ABAR Dominique)**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

**AFFAIRE N° 03 /10032022**  
**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**  
*Direction Gestion Financière*

---

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**SOMMAIRE**

**PREAMBULE**

**PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

- I- LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL**
- II- LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL**
- III- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2022**
- IV-LE CONTEXTE LOCAL**

**DEUXIEME PARTIE : LE CADRE FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2022**

**I- L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS**

- A) Évolutions 2020-2021
- B) L'évolution de la section de fonctionnement
  - Les dépenses réelles de fonctionnement
  - Les recettes réelles de fonctionnement
- C) La section d'investissement
  - Les recettes réelles d'investissement
  - Les dépenses réelles d'investissement
- D) L'état de la dette

**II- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- A) La répartition des effectifs
- B) Evolution des effectifs
- C) Evolution de la masse salariale
- D) Avantages en nature
- E) Le temps de travail
- F) Le dialogue social

### III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS

#### PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n° 2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. *Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants**, le rapport présenté par le maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2022.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

## PREMIERE PARTIE :

### LE CONTEXTE ECONOMIQUE

#### I) LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

(Source : support DOB 2022 Caisse d'Épargne)

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021, puis ralentirait à 4,1 % en 2022.

#### II) LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (Source : Banque de France)

En réponse à la crise sanitaire et économique, les finances publiques ont été largement mobilisées, dégradant fortement le déficit public et la dette publique.

- Le plan France Relance de 100 Mds€ déployé sur deux années vise le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. La croissance est estimée à 4 % en 2022 avec une inflation supérieure à 2,6 % sous l'influence de la hausse des prix de l'énergie.
- Dans son avis pour le PLF 2022, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime que l'hypothèse de croissance pour 2021 devrait être dépassée et que celle pour 2022 reste plausible mais incertaine. Pour 2022, les mesures de soutien au pouvoir d'achat et à l'investissement et la dégradation de l'environnement économique international jouent en effet dans des sens opposés.
- La trajectoire des finances publiques 2018 – 2022 apparaît comme une référence dépassée. Le HCFP constate que le surcroît de recettes attendu en 2022 n'est pas consacré au désendettement et s'accompagne au contraire d'une augmentation des dépenses. La soutenabilité à moyen terme de la dette publique appelle à la plus grande vigilance. La trajectoire des finances publiques

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la pandémie, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. » Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale. Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

### **III) LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2022**

#### **A. La dotation globale de fonctionnement**

La Dotation Globale de Fonctionnement restera stable à 26,786 Mds € pour la cinquième année consécutive. Comme chaque année, les variables d'ajustements permettent de faire progresser les fonds alloués à la péréquation, dont la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

En 2022, la réduction des variables d'ajustements serait de 50 millions d'euros, stable par rapport à 2021. A noter que le bloc communal n'est pas concerné par les variables d'ajustements en 2022.

#### **B. La poursuite de la réforme de la DACOM**

Les communes d'outre-mer perçoivent la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), composée d'une « quote-part outre-mer » alimentée par une fraction de la DSU (dotation de solidarité urbaine) et de la DSR (dotation de solidarité rurale), et d'une quote-part alimentée par la DNP (dotation nationale de péréquation).

Sur la base des simulations réalisées en 2019, il a été confirmé par la loi n° 2021-108 du 27 janvier 2021 que les critères « métropolitains » d'éligibilité aux dotations de péréquation aurait permis aux communes des DOM d'obtenir des montants plus importants.

Il est donc apparu nécessaire de réformer la DACOM (rattrapage étalé sur 5 ans) en créant notamment une nouvelle dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM) destinée à renforcer l'intensité péréquatrice de la DACOM.

Pour le calcul de l'enveloppe globale de DACOM en 2022, le poids démographique des communes d'outre-mer dans la population nationale est majoré + 56,5 % (contre + 48,9 % en 2021, + 40,7 % en 2020 et + 35 % en 2019). à hauteur du poids démographique des communes dans la population nationale,

La DACOM revenant aux communes des DOM sera de 265 M€ en 2022 contre 243 M€ en 2021 (+ 9 %). Elle sera répartie de la manière suivante :

- La DACOM socle : 151 M€ à répartir (principalement) en fonction de la population de chaque commune,
- La DPOM : 114 M€ à répartir en fonction de la population de chaque commune multipliée par un indice synthétique composé d'indicateurs de ressources et de charges (potentiel financier par habitant, revenu par habitant, proportion de bénéficiaires du RSA, proportion de bénéficiaires d'aide au logement, proportion d'enfants de 3 à 16 ans).

### **C. Revalorisation des valeurs locatives**

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (VL) ne relève plus de la loi de finances. Cette revalorisation est désormais calculée sur la base de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation harmonisé). Pour l'année 2022, le coefficient s'élèvera à + 3,4 % (contre + 0,2 % en 2021)

## **IV) LE CONTEXTE LOCAL**

Si jusqu'à mi-2021 la situation sanitaire avait été relativement maîtrisée dans l'île, nous avons connu depuis maintenant six mois deux vagues épidémiques majeures qui ont fortement éprouvé le système de santé et obligé les pouvoirs publics à édicter des règles plus contraignantes en matière de déplacements et d'interactions sociales. Sans remettre en cause la nécessité de ces mesures, celles-ci ont entraîné des conséquences dommageables sur certains secteurs économiques notamment sur le plan du tourisme, de l'évènementiel ou encore de la restauration. Ce contexte a par conséquent contribué à aggraver une situation extrêmement préoccupante sur le plan social. Les données de l'INSEE montrent en effet de fortes disparités entre la situation réunionnaise et la situation en France hexagonale :

- 39 % des réunionnais vivent sous le seuil de pauvreté alors même que ce taux est de 15 % en France continentale ;
- la moitié de la population dispose de moins de 1 290 € par mois, ce taux est de 27 % en France continentale ;
- Plus de 56 % de la population vit sous le seuil de pauvreté dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, notamment en milieu rural

## DEUXIEME PARTIE :

### LE CADRE FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2022

#### **Situation financière de la Commune :**

La rétro-prospective menée par le cabinet FITEX en septembre dernier avait déterminé une trajectoire pour le redressement de la collectivité qui repose sur 8 grands piliers.

1- Revalorisation des produits des services et du domaine dès 2022 : notamment les tarifs des cantines, des locations de salle, des droits de place, et des activités ALSH et Mercredi Jeunesse.

2- Reversement de l'excédent du budget annexe « lotissement MADIEL » sur le budget principal (*chapitre 75*) :

- Reversement partiel en 2021 -Recettes : +2 M€
- Reversement du solde en 2022 -Recettes : + 740 k€

3- Stabilisation de la masse salariale entre 2021 et 2025 (*chapitre 012*) :

- Les hypothèses élaborées par la DRH reposent à la fois sur une réduction des effectifs (retraite, CDD non renouvelés, réorganisation, ...) mais également sur la mise en œuvre de mesures sociales et un renforcement de certains services de la collectivité.

4- Rationalisation des charges à caractère général dès 2022 (*chapitre 011*) :

- A compter de 2022, ce chapitre est plafonné à 6,4 M€ (dont 500 k€ de fournitures TER) avec une évolution +1,2 % par an par la suite.

- Arbitrages sur les dépenses non essentielles, passage en revue tous les marchés de prestations de services, budgets par services, ...

5- Maintien et rationalisation des subventions versées au CCAS et à la Caisse des écoles (*chapitre 65*) :

- Le CCAS conserve un budget de 2 100 k€ entre 2022 et 2025 pour le CCAS (stable)
- Pour la Caisse des écoles, il sera prévu une enveloppe autour de 1 750 K€ entre 2022 et 2025.

6- Revalorisation progressive des subventions versées aux associations (*chapitre 65*), à compter de 2023.

7- Cessions d'actifs (*chapitre 77 puis retraitement en investissement*) :

- Important programme de cession d'actifs « non stratégiques » à mettre en œuvre sur la période - Recettes : 8 M€ entre 2022 et 2025

8- Hausse du taux de la taxe foncière bâtie

Cette évolution éventuelle du taux de la TFB dépendra du niveau des bases prévisionnelles qui nous seront transmises par la DGFIP en mars 2022, en sachant qu'une évolution d'un point génère 230 K€ de recettes. Cette évolution s'inscrit dans le contexte de perte de l'ordre de 1,1 millions d'euros enregistrée en 2021 sur la recette de taxe d'habitation dans le cadre de la réforme conduite par l'Etat.

#### **Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour 2022**

Au regard des éléments contextuels développés précédemment, les grandes orientations qui ont été retenues pour la construction du budget 2022 s'inscrivent dans ce scénario établi dans cette prospective.

- Une éventuelle hausse des taux de la fiscalité locale prévisionnelles qui nous seront transmises.
- Un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement les plus importantes (dépenses de personnel, charges générales et subventions)
- La continuation des chantiers en cours et le lancement d'études relatives aux opérations d'investissement qui s'inscriront dans les Plans de Relance.
- Un recours mesuré à l'emprunt bancaire
- Une optimisation des cessions foncières afin de fluidifier la trésorerie communale

Le budget 2022 sera donc conçu sur la base de ces piliers et sera encore marqué par les contraintes de la crise sanitaire.

Les éléments financiers ci-après exposés ne revêtent pas un caractère définitif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des informations et notifications nouvelles qui pourraient être communiquées avant la date limite d'approbation du budget primitif.

## I) L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

### A) Analyse 2020-2021 du budget principal

Le tableau ci-dessous permet d'éclairer les élus sur la situation financière prévisionnelle de la commune à la fin de l'exercice 2021.

Analyse rétrospective 2020-2021 (données en k €)	CA 2020	CA 2021 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	40 703	44 782
Dépenses réelles de fonctionnement	38 088	39 044
Solde des opérations réelles (1)	2 615	5 738
Retraitements réalisés		
Travaux en régie (2)	266	166
Cessions d'actifs (3)	240	633
Épargne brute (4) = (1) + (2) - (3)	2 641	5 271
Remboursement du capital de la dette (5)	4 707	5 400
Épargne nette (6) = (4) - (5)	- 2066	- 129
Recettes réelles d'investissement ( <i>hors emprunts</i> )	13 971	12 446
Dépenses réelles d'investissement ( <i>hors emprunts</i> )	18 746	13 851
Emprunt nouveau	3 500	4 500

Selon les premiers éléments du compte administratif provisoire 2021, l'évolution de la situation financière a connu une amélioration ; l'épargne nette, un des principaux indicateurs financiers s'élève à - 129 000 € contre - 2 598 000 € en fin 2020. C'est le premier signe de l'amélioration de la situation financière de la Commune.

L'agrégation des besoins budgétaires recensés sur l'ensemble des communes ainsi que les recettes y afférentes nous permet d'évaluer les grandes masses budgétaires prévisionnelles qui constitueront le budget primitif 2022.

## **B) L'évolution de la section de fonctionnement**

La répartition par sections est la suivante :

### ***a- Les dépenses de fonctionnement***

Pour 2022, année encore impactée par la crise sanitaire, il faut retenir les principales orientations financières suivantes :

- Une évolution des charges à caractère général (chapitre 011) est proposée pour aboutir à un total 6 400 000 € : l'évolution, de l'ordre de 600 000 €, de ce chapitre intègre les fournitures pour les travaux en régie qui passaient en investissement sur les exercices précédents. En fin d'exercice, des écritures comptables sont passées pour valoriser ces travaux en régie en opération d'investissement en intégrant le coût des fournitures et les charges de personnel.
- En ce qui concerne les charges de personnel, nous retiendrons une inscription d'un montant de 26 222 100 000 € (chapitre 012). Cette inscription représente une quasi-stabilisation par rapport au montant réalisé en 2021 (26 157 599 €).
- Les autres charges de gestion (chapitre 65) concernent principalement le contingent versé au SDIS (689 585 €) ainsi que les subventions de fonctionnement allouées au CCAS (2 100 000 € compte tenu de la crise sanitaire et sociale), à la Caisse des écoles (1 750 000 €). Pour cet exercice 2022, en ce qui concerne le tissu associatif, il est envisagé de retenir quasiment le même niveau de contribution qu'en 2021. Les charges financières (chapitre 66), issues de la dette en cours au 01.01.2022, s'élèveront à près de 840 174 € ;
- Enfin, les mouvements d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements pour 1 100 000 € (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement pour 3 954 000 € (chapitre 023).

Pour l'exercice 2022, l'équilibre de la section de fonctionnement devrait s'établir à hauteur de 44 652 K€.

### **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

<b>Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (données en k€)</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DOB 2022</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	5 800	6 400
Chapitre 012 – Charges de personnel	26 400	26 222
Chapitre 65 – Autres charges gestion courante	6 385	6 700
Chapitre 66 – Charges financières	999	840
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	395	450
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>39 979</b>	<b>40 612</b>
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</i>	1 100	1 100
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	3 573	3 954
<b>TOTAL</b>	<b>44 652</b>	<b>45 666</b>

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1.58 %. Cette évolution est nécessaire et répond à un principe de précaution justifié dans le contexte sanitaire et de reprise d'activité. Pour ce qui est du chapitre 011, la hausse des crédits budgétaires est liée à la prise en compte d'un budget fournitures pour les travaux en régie (environ 500 000 €) qui étaient auparavant affectés en investissement. Ce budget pour les travaux en régie, représente près de 7,8 % du total du chapitre 011.

#### **b - Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous (en K€) :

<b>Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (données en k€)</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>DOB 2022</b>
Chapitre 70 – Produit des services et domaine	398	953
Chapitre 73 – Impôts et taxes	31 437	33 000
Chapitre 74 – Dotations et subventions	9 164	9 000
Chapitre 75 – Autres produits gestion courante	2 300	1 282
Chapitre 76 - Produits financiers		
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	191	170
Chapitre 013 – Atténuations de charges	162	161
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>43 652</b>	<b>44 566</b>
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</i>	1 000	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>44 652</b>	<b>45 666</b>

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 devraient être en baisse, notamment en ce qui concerne les recettes tarifaires et les participations de la Caisse d'Allocations Familiales.

### **Les impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les taux des taxes locales directes pourraient être éventuellement revus à la hausse en fonction des bases prévisionnelles qui nous seront adressées par la DGFIP en mars :

Pour rappel, ils s'établissent actuellement comme suit :

- ▶ T.F.P.B : 45,22 % (taux communal de 32,28 % + taux départemental transféré de 12,94 %)
- ▶ T.F.P.N.B : 31,57 %

La réforme de la taxe d'habitation (compensation sur le taux TH 2017 et non 2018) a représenté une perte non compensée de plus de 1,1 millions d'euros sur l'exercice 2021.

Le produit fiscal 2022 résultera de l'évolution nominale et physique des bases fiscales et de la revalorisation des valeurs locatives de 3,4 %.

En appliquant uniquement ce coefficient de 3,4% (sans l'effet base physique), le produit fiscal attendu pour 2022 peut être estimé à un montant de 14 519 337,20 € (contre 14 152 766 € encaissés en 2021).

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2022, la notification reçue de la Préfecture prévoit un montant d'environ 14 255 933 € (+ 829 450 € en plus par rapport à 2021)

### **Les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les loyers (chapitre 75) :**

- ➔ Comme il a été exposé précédemment, les tarifs de certains services ont été révisés par le Conseil Municipal du 30 septembre 2021.
- ➔ Les tarifs de la cantine scolaire, des activités jeunesse (ALSH accueil loisir sans hébergement et Mercredi jeunesse), des droits de place du Marché Forain, et des locations de salle et des maisons de quartier ont été modifiés à la hausse.
- ➔ Cette revalorisation des tarifs devrait rapporter à la Collectivité plus de 1 million d'euros en année pleine à partir de 2023 et contribuera à l'amélioration de la qualité des services apportés à la population.
- ➔ **Les dotations et subventions (chapitre 74)**

La Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire de l'État pour l'année 2022 sera la même quasi-équivalente que celle obtenue en 2021, soit un montant de 3 281 501 €.

La Dotation d'Aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) peut être estimée à un montant de 3 854 817 € (contre 3 536 530 € en 2021).

### **C) La section d'investissement**

La section d'investissement du budget principal correspond aux opérations qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Cette section comporte :

- en dépenses : les travaux neufs et les grosses réparations, les acquisitions de terrains, d'immeubles et de matériel, ainsi que le remboursement du capital des emprunts;
- en recettes : les subventions d'investissement, les ventes de terrains et d'immeubles, les emprunts, la dotation du fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement et le virement de la section de fonctionnement.

Il convient de mentionner qu'en 2022 la commune percevra une dotation au titre du FRDE contrairement à 2021. La dotation notifiée pour 2022 s'élève à 60 883 €.

La section d'investissement de l'exercice 2021 devrait s'équilibrer à 15 201 k€.

### Les dépenses réelles d'investissement

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les volumes budgétaires prévu en dépenses d'investissement pour 2022.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (données en k€)	BP 2021	DOB 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	659	850
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 190	2 300
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 280	10 000
Chapitre 16 - Emprunts	5 500	4 700
Chapitre 26 – Participations		65
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	130	
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>14 759</b>	<b>17 915</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	1 000	1 000
Chapitre 042 – Opérations patrimoniales	6 000	6 000
Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté	8 855	5 139
<b>TOTAL</b>	<b>30 614</b>	<b>30 054</b>

### Evolution des dépenses d'investissement depuis 2018 :

<u>Dépenses d'investissement</u>	2019	2020	2021 provisoire	DOB 2022
<u>Immobilisations incorporelles</u>	287 776	163 093	81 764	850 000
<u>Subventions d'équipement</u>	60 661	61 488		
<u>Immobilisations corporelles</u>	2 385 814	3 227 479	1 490 559	2 300 000
<u>Immobilisations en cours</u>	5 894 906	9 902 404	5 343 616	10 000 000
<u>Emprunts</u>	4 453 577	4 700 820	5 400 616	5 000 000

*Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) intégré dans septembre dernier avait arrêté un programme d'investissements à plus de 67 Millions d'euros sur la période 2021-2025.*

*En 2021, les principaux investissements réalisés ont été les suivants :*

- Fin des travaux de l'Ecole Estella Clain
- Fin des travaux de la médiathèque
- Travaux Ecole Peyret Forcade
- Travaux d'enrobés...

**Les principales opérations d'investissement prévues pour l'année 2022 :**

- La poursuite et la fin des travaux de l'Ecole Peyret Forcade + restauration
- Sécurisation aux abords de l'école des Camélias – Tranche 2
- Les travaux d'extension du cimetière
- Remplacement de l'éclairage du Stade de Saint-Leu
- Réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe
- Travaux cantine scolaire Ecole maternelle du Plate
- Travaux cantine scolaire Ecole maternelle du centre-ville de Saint-Leu
- Travaux de réhabilitation Ecole Maternelle de Grand Fond
- Réhabilitation école élémentaire de Saint-Leu
- Participation aux soldes d'opérations d'aménagement : RHI le Plate...

*Sous réserve des derniers arbitrages qui seront effectués pour l'élaboration du budget primitif 2022, les principaux chapitres d'investissement pour 2022 peuvent se décliner ainsi :*

- Chapitre 20 -études : autour de 850 k€
- Chapitre 21- acquisitions : autour de 2 300 K€
- Chapitre 23- Travaux en cours : 9 500 K€ à 10 000 K€

*Les opérations d'aménagement (chapitre 23) en cours que la Collectivité porte :*

- RHI Le Plate : participation de 1 146 050 € en 2022
- Zac Four à Chaux : solde de 600 000 €
- RHI Les Attes : participation de 480 000 € en 2022
- RHI Bois de Nèfles : participation de 480 000 € en 2022
- Opération Saint-Leu Océan : participation de 500 000 € en 2022

*Dans le cadre du budget 2022, les autorisations de programme et crédits de paiement (gestion pluriannuelle des crédits d'investissement) seront modifiés lors du vote du budget primitif.*

*Pour rappel les opérations en AP/CP sont :*

- Travaux extension du cimetière
- Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle du Plate
- Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle de Saint-Leu
- Extension et remise aux normes du restaurant de l'école Peyret Forcade
- Aménagement des bureaux du CCAS
- Réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe
- RHI Le Plate
- Opération Saint-Leu Océan
- RHI Les Attes et de Bois de Nèfles
- Zac Four à Chaux

### Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement concerneront principalement :

- Les fonds d'investissement : le FCTVA pour un montant de 1 000 k€ et la taxe d'aménagement pour un montant de 1 060 k€
- Les subventions d'investissement (chapitre 13, 5 000 k€) ;
- Les cessions d'actifs sont attendues à hauteur de 1 000 k€ (chapitre 024) ;
- Un emprunt de 5 000 K€ serait nécessaire à l'équilibre du budget 2022. Le montant définitif à emprunter sera affiné au stade du budget primitif et validé définitivement au cours du premier semestre.

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les volumes budgétaires prévus en recettes d'investissement pour 2022.

<b>Les recettes prévisionnelles d'investissement (données en k€)</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DOB 2022</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	9 190	8 000
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	4 938	5 000
Chapitre 16 – Emprunts	5 122	5 000
Chapitre 024 – Cessions d'immobilisations	691	1 000
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0	0
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>19 941</b>	<b>19 000</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	1 100	1 100
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	6 000	6 000
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	3 573	3 954
<b>TOTAL</b>	<b>30 614</b>	<b>30 054</b>

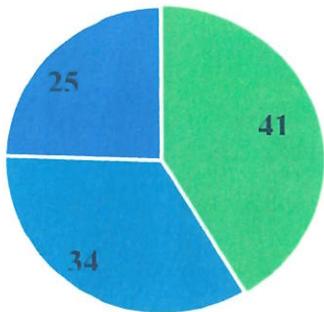
#### D) L'Etat de la dette au 31.12. 2021

AU 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'encours de la dette s'élève à **42 530 066 €**, ce qui représente un ratio de 1 213 € par habitant (pour une population légale INSEE 2022 de 35 062 habitants). La moyenne nationale est de 1 076 € par habitant pour les communes de la même strate.

### Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,67 %

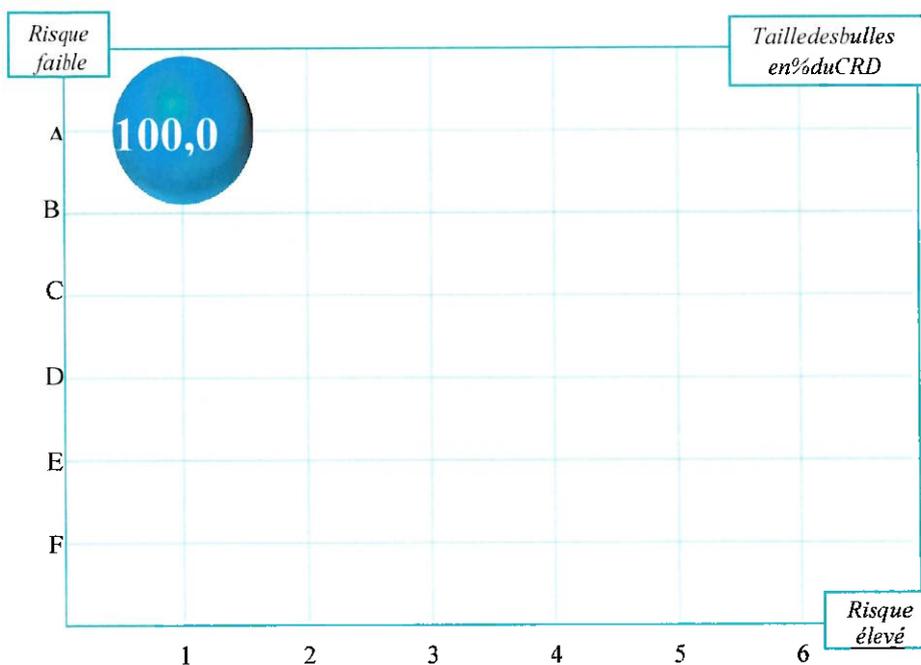
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
42 530 066 €	1,67 %	12anset9mois	6anset8mois	35

Type	Encours	%d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	17 608 679 €	41,40 %	2,14 %
Variable	14 521 849 €	34,14 %	1,36 %
Livret A	10 399 539 €	24,45 %	1,31 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>42 530 066 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,67 %</b>



25 % livret A, 34 % variable, 41 % fixe

Un risque minimal au sens de la bonne conduite



*Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses)*

#### *Profil de remboursement :*

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2061.

Sa durée de vie moyenne est de 6 ans et 7 mois. Les annuités baissent chaque année.

Une **diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement** et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Calendrier des échéances de l'année 2022 : Cette année, le total des échéances s'élèvera à 5,405 M€. Les amortissements seront de 4,692 M€, et les intérêts de 713 k€ (ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts dont le taux est encore estimé).

Les échéances sont globalement bien réparties tout au long de l'exercice, à l'exception des mois de septembre et octobre 2022.

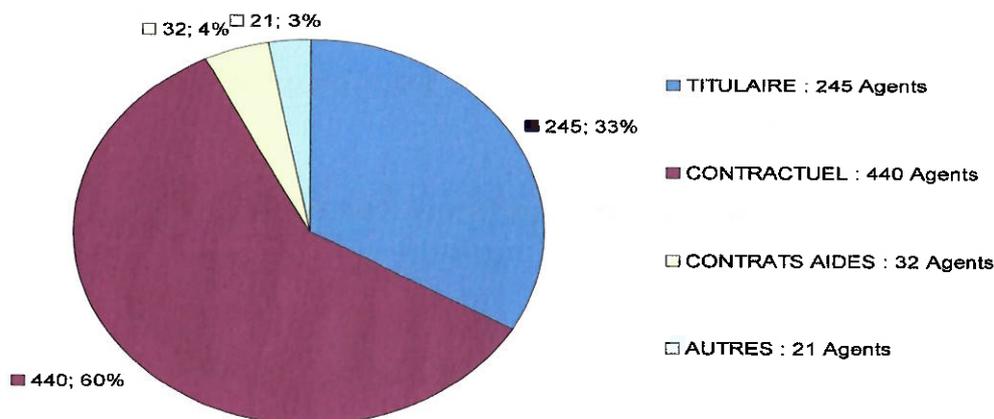
Répartition des prêteurs : l'Agence Française de Développement (AFD) pour 39 % et la Caisse des Dépôts et Consignations pour 28 % sont les principaux prêteurs de la Collectivité.

## II) LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### A –La répartition des effectifs

Premier poste de charge du budget de la ville de Saint-Leu, la masse salariale sera gérée de façon à répondre aux objectifs de gestion fixés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la ville compte 738 agents répartis par statut de la manière suivante :





## B – Evolution des effectifs

### • Evolution des effectifs par statut

Code statut	2020.12	2021.12	2022.12	2023.12
TITULAIRE	244	244	248	249
CONTRACTUEL	445	441	415	408
CONTRATS AIDES	45	36	40	40
AUTRES(Besoins saisonniers, occasionnels, ...)	48	50	38	35
<b>TOTAL</b>	<b>782</b>	<b>771</b>	<b>741</b>	<b>732</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif total a diminué par rapport au 31 décembre 2021, passant de 771 à 738 agents. Cette diminution s'explique par le fait que les agents saisonniers ne sont pas encore recrutés le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

### • Evolution des effectifs par catégorie

Catégorie	2020.12	2021.12	2022.12	2023.12
A	25	20	23	25
B	28	25	27	28
C	654	651	613	604
AUTRE	75	75	78	75
	782	771	741	732

## C - Evolution de la masse salariale

	2020	2021	2022	2023
TITULAIRE	11 622 882	11 817 360	11 813 400	11 996 000
NON TITULAIRE	12 120 905	12 357 612	12 681 400	12 714 800
CONTRAT AIDE	640 244	842 277	569 100	572 000
AUTRES (Besoins saisonniers, occasionnels, mesures sociales, gvt, ...)	984 731	1 140 351	1 158 200	1 160 200
	25 368 762	26 157 600	26 222 100	26 443 000

En 2021, les charges du personnel ont représenté 64,3 % des dépenses réelles de fonctionnement et se répartissent de la façon suivante :

### Rémunérations annuelles brutes des agents

sur emploi permanent : **17 619 281 €** sur emploi non permanent : **1 446 345 €**

dont

Primes et indemnités versés 963 364 €  
 Heures supplémentaires 4 353 €  
 Nouvelle Bonification Indiciaire 55 895 €  
 Supplément Familial de Traitement 167 249 €

### **D- Avantage en nature**

L'avantage en nature repas est mis en œuvre au sein de la collectivité pour les agents travaillant dans les écoles de la Commune. Concernant l'avantage en nature véhicule, la fiscalité est mise en œuvre sur les véhicules de fonction et selon les nécessités d'usage pour les véhicules avec remisage à domicile.

### **E- Le temps de travail**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a remis en cause le principe de dérogation des jours donnés par l'autorité et oblige les collectivités à instituer un régime de temps de travail sur la base d'une durée annuelle minimum de 1 607 heures.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 la Collectivité a délibéré sur la mise en œuvre d'un « Règlement aménagement du temps de travail des agents de la Commune et du CCAS », récapitulant les aménagements et dispositions du temps de travail de l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

A compter du 1er janvier 2022, les agents à temps complet auront une durée hebdomadaire au-delà des 35 H donc des jours de RTT et travailleront à minima 1 607 heures.

### **F- Le dialogue social**

La politique de valorisation et d'optimisation du personnel communal, reste une priorité pour l'équipe municipale, mais devra être en adéquation avec l'évolution des capacités financières de la collectivité.

En effet, les actions en cours et évoquées lors de la validation en 2021 des L.D.G. (Lignes Directrice de Gestion) seront mises en œuvre :

- Poursuite de la démarche « Bien être au travail » axée sur l'accompagnement individuel et collectif du personnel
- Poursuite de la valorisation des agents titulaires et contractuels par la promotion d'avancement sur la base de la grille d'évaluation pour la nomination des agents promouvables ou qui réussissent à un concours.
- Optimisation de l'utilisation des ressources
- Modernisation des services rendus au public et des outils
- Dématérialisation des procédures et des circuits
- Amplification des actions pour encourager les départs volontaires (Rupture conventionnelle)
- Moderniser la relation avec le citoyen par la mise en œuvre de services novateurs tel que les MFS (Maisons France Services)
- Adaptation du régime indemnitaire au cadre réglementaire

Ces mesures seront étudiées dans un cadre concerté avec l'ensemble des représentants du personnel et partagées avec les agents de la collectivité.

### III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DES BUDGETS

#### **Budget annexe des Pompes Funèbres :**

La Commune poursuivra l'amélioration des services en la matière, afin d'assurer aux familles des défunts les plus démunies, une prestation qualité/coût qui ne les pénalisera pas dans ces moments difficiles.

La Commune a prévu au cours de cet exercice des travaux d'extension du cimetière pour un montant de 685 524 € financés (après notification des marchés) à hauteur de 70 % par l'ETAT via le FEI.

Ces investissements sont classés en investissements immobiliers et sont donc portés par le budget principal de la ville.

#### **Budget annexe du lotissement MADIEL :**

La Commune de Saint-Leu au cours de cet exercice terminera la commercialisation des parcelles du lotissement : 2 parcelles restent à vendre.

Après la réalisation de ces 2 ventes, il conviendra de procéder à la clôture de ce budget annexe.

*Il est précisé que les orientations budgétaires pour 2022 sont des propositions susceptibles d'être modifiées en fonction des arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2022 et des éléments financiers non encore connus à ce jour.*

#### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;
- Prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB ;
- Délibérer sur le débat des orientations budgétaires 2022.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
(1 opposition : Mrs CODARBOX Jacky et 1 abstention : ABAR Dominique)**

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 ;
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

**DEPART de Monsieur MULQUIN Christophe (Conseiller) après l'examen de cette affaire N° 03/10032022.**



**AFFAIRE N° 04 /10032022**

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU 31/12/2021**

*Direction Générale des Services / Ressources Humaines*

Le Maire expose :

Les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI, de plus de 20 000 habitants, **d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 qui fixe les modalités d'application, ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la Collectivité ainsi que sur son territoire au 31/12/2021.

**I. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

**A. Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations**

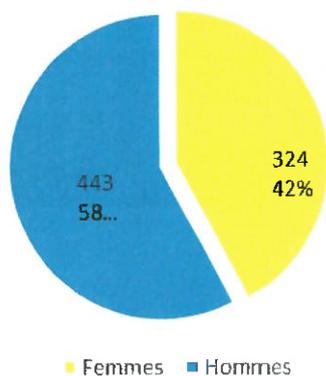
**a. Les effectifs**

La Collectivité compte au 31 décembre 2021, 1030 agents dont 767 agents travaillent pour le compte de la Commune, 98 pour le CCAS et 165 pour la caisse des écoles.

Le présent rapport fait état de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes des 767 agents de la commune qui sont répartis de la manière suivante :

Statut	Femmes		Hommes		Total
Titulaire	110	45.09%	134	54.91%	244
Contractuel permanent	158	39.90%	238	60.10%	396
Contractuel non permanent	56	44.10%	71	55.90%	127
<b>Total par genre</b>	<b>324</b>	<b>42%</b>	<b>443</b>	<b>58 %</b>	<b>767</b>

Répartition effectif global



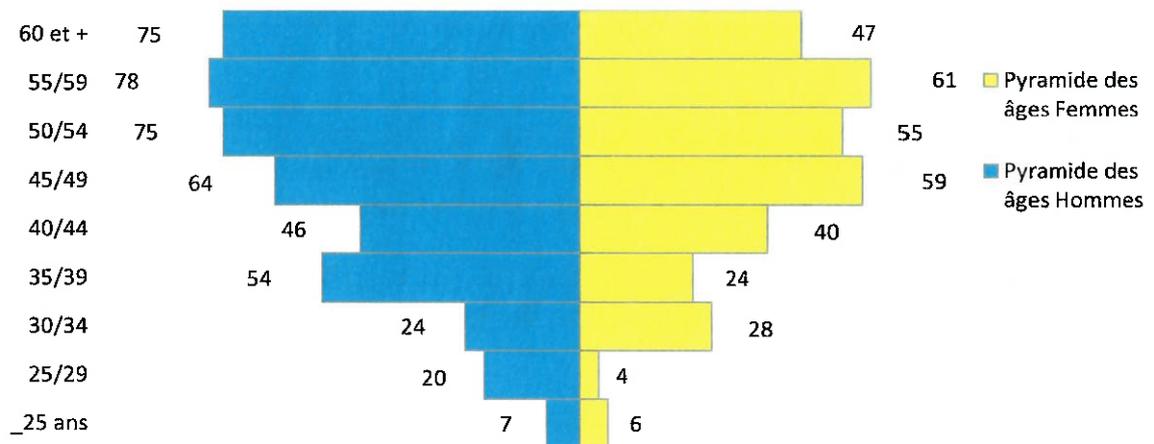
Répartition par statut



La Commune compte plus d'hommes que de femmes en 2021 (+ 8 %), du fait notamment des métiers de la filière technique qui comptent plus d'agents masculins que les métiers des autres filières, habituellement occupés en grande majorité par les femmes.

## b. La pyramide des âges des agents

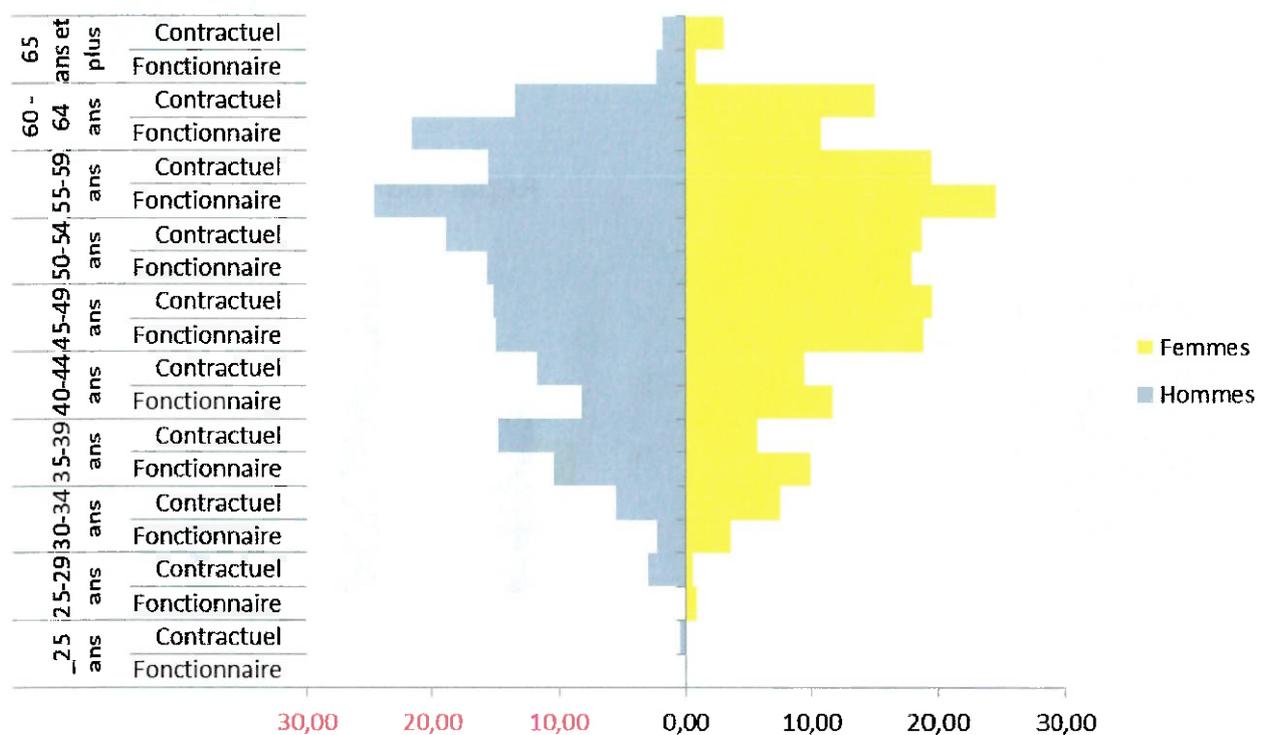
### i. Pyramide des âges en nombre d'agents

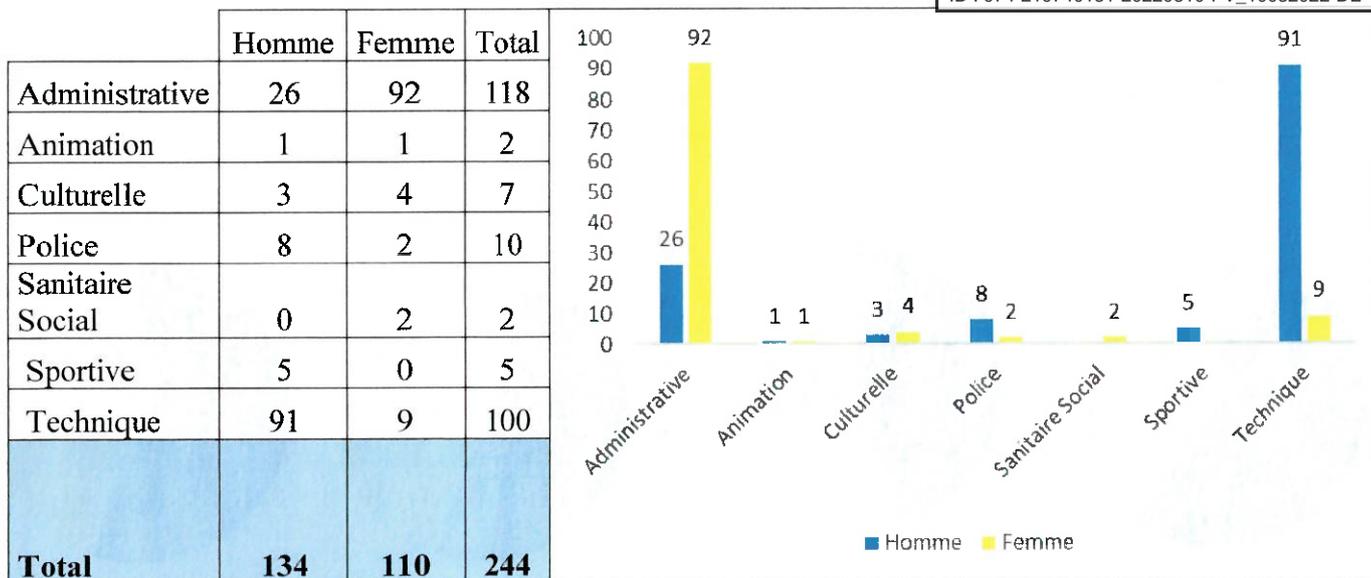


La pyramide des âges, **en forme de champignon, révèle un âge moyen élevé du personnel** au sein de la Collectivité. Synonyme de solides compétences reposant entre les mains de salariés expérimentés, la collectivité doit veiller à ne pas avoir de perte du savoir-faire au départ des agents en mettant en œuvre au moment opportun la transmission des compétences.

Dans les cinq prochaines années, la commune de Saint-Leu aura à minima 122 départs en retraite. La collectivité pourra travailler à réduire les écarts entre le nombre d'hommes et de femmes.

### ii. Pyramide des âges des agents sur emploi permanent en 2020 selon le statut



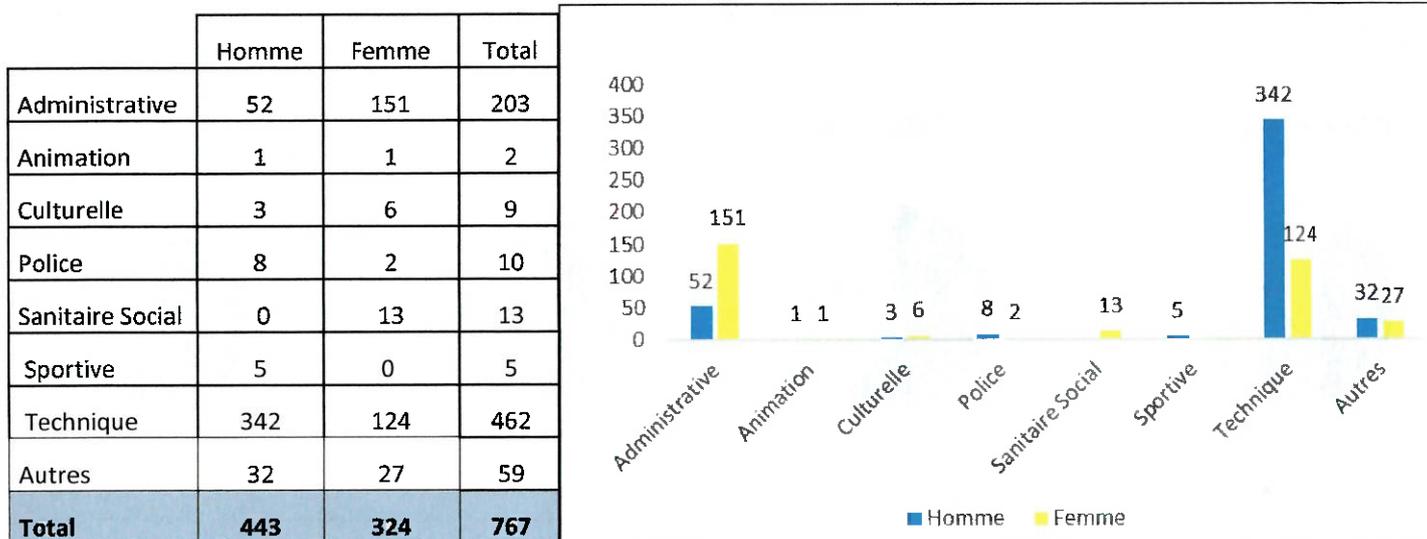


**c. Filière**

**I. Répartition des agents Titulaires par filière**

On constate qu’il y a autant de femmes dans la filière administrative que d’hommes dans la filière technique et très peu de femmes et d’hommes fonctionnaires dans les autres filières.

**II. Répartition de tous les agents par filière**

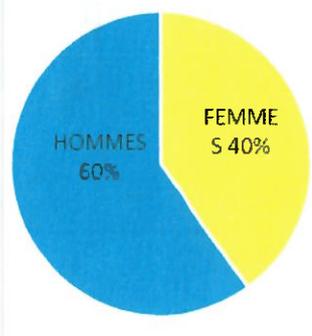
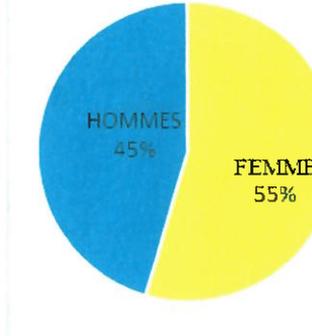
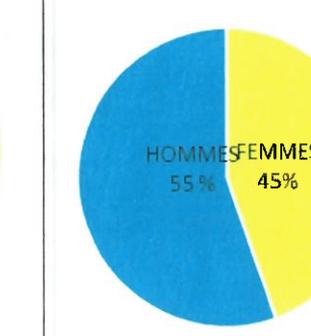


On constate qu’il y a trois fois plus d’hommes que de femmes dans la filière technique et inversement on retrouve trois fois plus de femmes que d’hommes dans la filière administrative.

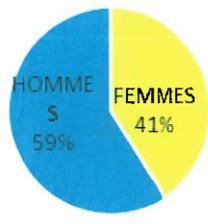
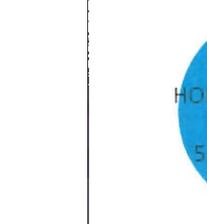
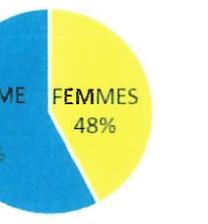
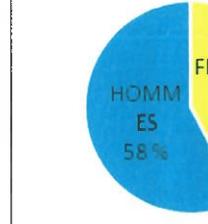
**d. Les Catégories et l’encadrement**

**i. Répartition par catégorie hiérarchique**

**1. Agents titulaires**

CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOUTE CATEGORIE	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
12	8	10	12	112	90	134	110
20		22		202		244	
							
En Catégorie A il y a 2 Hommes en plus de la moyenne		En Catégorie B il y a plus de Femme que d'Hommes		En Catégorie C il y a plus d'Hommes que de Femme		Toute catégorie confondue, il y a 24 Hommes en plus	

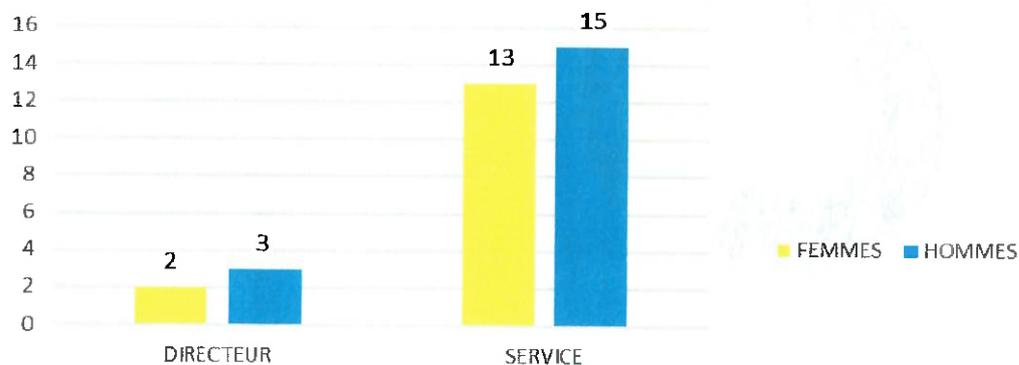
## 2. Tous statuts confondus

CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOUTE CATEGORIE	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
13	9	14	13	416	302	443	324
22		27		718		767	
<p>CATEGORIE A</p>  <p>■ FEMMES ■ HOMMES</p>		<p>CATEGORIE B</p>  <p>■ FEMMES ■ HOMMES</p>		<p>CATEGORIE C</p>  <p>■ FEMMES ■ HOMMES</p>		<p>TOUTES CATEGORIES</p>  <p>■ FEMMES ■ HOMMES</p>	

A part pour la Catégorie B, où il y a plus d'hommes que de femmes, pour les autres catégories, l'écart entre les titulaires et tous statuts confondus est semblable.

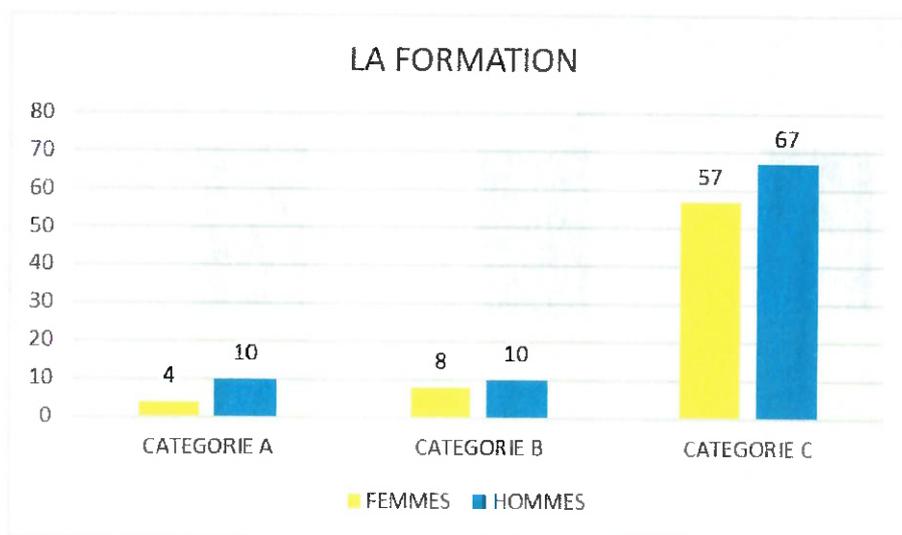
## ii. Répartition des responsables de direction et de services

REPARTITION DES RESPONSABLES DE DIRECTION ET DE SERVICES



Nous observons un très faible écart entre la répartition des femmes et des hommes en emplois fonctionnels et responsables de services.

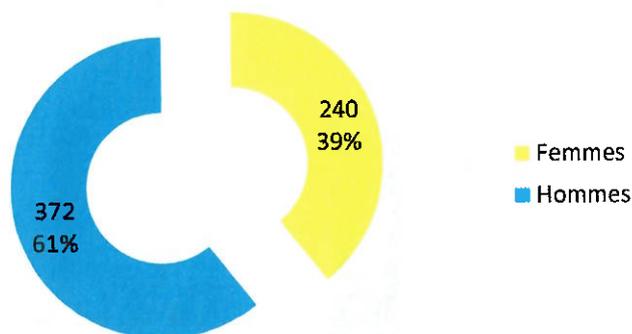
## e. La formation



Parmi les agents contractuels permanents, 156 ont suivi au moins une formation en 2021.

## Le temps de travail

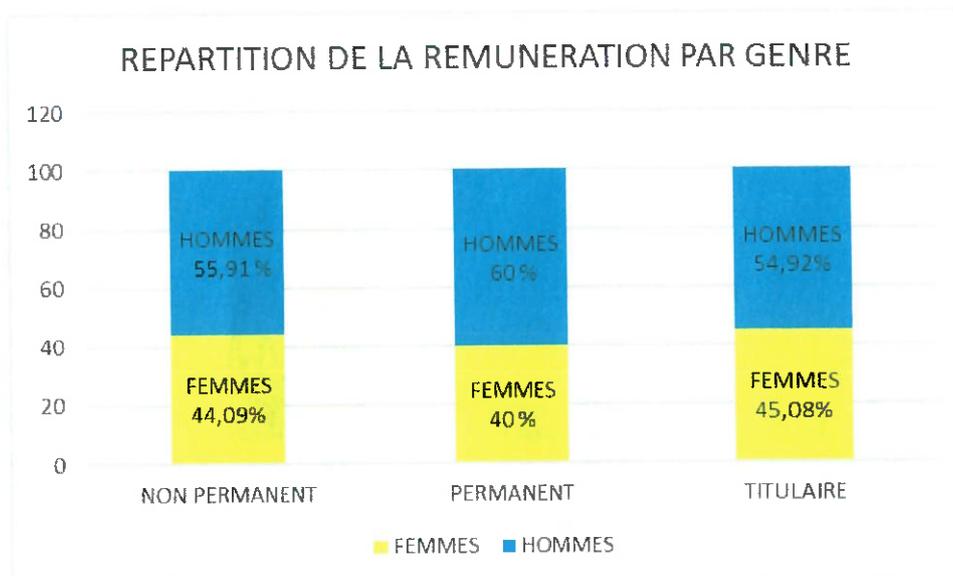
### Cycle hebdomadaire de 35 h



61 % d'hommes sur emplois permanents travaillent à temps complet contre 39 % de femmes.

#### f. La rémunération

##### Répartition de la rémunération par genre et par statut



#### g. L'évolution de carrière du personnel en 2021

Dans cette partie, seuls les emplois de droit public vont être comptabilisés.

Le déroulement de carrière correspond aux différentes étapes, régies par le statut de la fonction publique territoriale, que l'agent franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle.

	Hommes	Femmes	Total	% hommes	% femmes
Avancement grade	54	38	92	59 %	41 %
Promotion Interne	7	1	8	87,5 %	12,5 %
Avancement échelon	130	83	213	61 %	39 %
Total	191	122	313	61 %	39 %

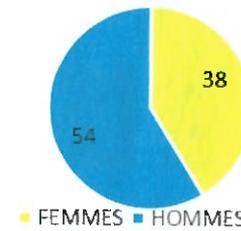
En 2021, 191 hommes (61 %) et 122 femmes (39 %) soit 313 agents ont eu une évolution de carrière professionnelle dont 29 agents (18 hommes et 11 femmes) qui ont eu un avancement de grade et un avancement d'échelon.

**i. Avancement de grade global**

• **Par catégorie**

Toutes catégories confondues : 92 agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2021.

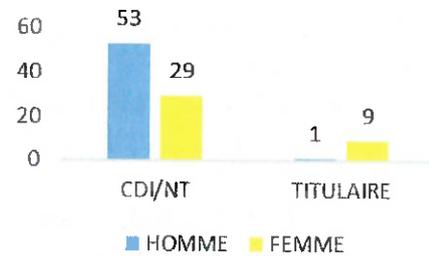
AVANCEMENT DE GRADE



• **Par statut**

82 agents (soit 90 %) d'agents en CDI ont bénéficié pour la 1<sup>ère</sup> fois d'un avancement de grade en 2021. Cet avancement de grade concerne essentiellement la catégorie C et la filière administrative et technique.

	Hommes	Femmes	Total
CDI/NT permanent	53	29	82
Titulaire	1	9	10
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>38</b>	<b>92</b>



• **Par catégorie**

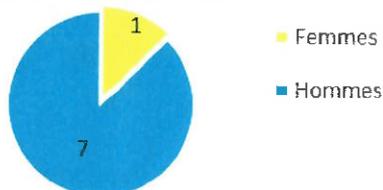
	Hommes	Femmes	Total	% Hommes	% Femmes
Catégorie A	0	2	2	0 %	100 %
Catégorie B	1	6	7	14 %	86 %
Catégorie C	53	30	83	64 %	36 %
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>38</b>	<b>92</b>		

• **Par filière**

	Hommes	Femmes	Total
Filière Administrative	9	18	27
Filière Technique	45	20	65
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>38</b>	<b>92</b>

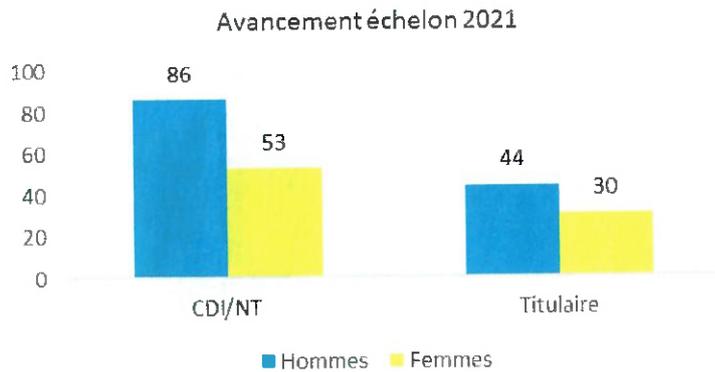
**ii. Promotion interne**

Promotion Interne 2021



8 agents de la catégorie C dont 1 femme et 7 hommes ont été promus « agent de maîtrise ».

### iii. Avancement échelon



213 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon dont 83 femmes et 130 hommes ont été promus « agent de maîtrise ».

## 8 Le temps partiel

La Collectivité compte 4 agents qui sont placés à temps partiel normal et de droit en 2021, dont 3 femmes et 1 homme :

- 2 femmes à temps partiel de droit.
- 1 homme et 1 femme à temps partiel sur autorisation.

### B. Favoriser l'articulation entre vie familiale et personnelle et vie professionnelle

Les problématiques liées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle sont des axes de réflexion dans le cadre des risques psychosociaux.

#### - Soutien à la parentalité

A cet effet, des dispositifs existent afin de soutenir la parentalité et sont mentionnés dans le règlement intérieur :

- le congé parental : 0
- le congé maternité : 9
- le congé paternité : 9

Nous notons aujourd'hui que les hommes utilisent davantage leur droit pour le congé de paternité.

- le congé allaitement : une autorisation d'absence de 1 heure à prendre deux 2 fois/jour pendant une année. Au 31/12/2021, nous comptons 2 agentes ayant eu recours à ce dispositif ;
- la mise en disponibilité ou congé non rémunéré par sexe et motif : il s'agit des congés pour convenance personnelle : 4 hommes (3 disponibilités et 1 congé pour convenance personnelle).

Afin de faire face aux aléas liés à la garde d'enfant, ou en situation de handicap, ou en cas de maladie, les agents publics peuvent bénéficier d'autorisation d'absence rémunéré :

- le congé « garde d'enfant » < 16 ans : 6 jours ouvrables par an ;

- Autorisation spéciale d'absence en cas d'hospitalisation, d'accident grave ou de maladie grave pour enfant jusqu'à 16 ans : 15 jours par an consécutifs et pour les cas exceptionnels, cette limite peut être portée à 28 jours ;
- le congé « garde d'enfants » > 16 ans à 20 ans ou conjoint : 3 jours fractionnables en ½ journée ;

### ➤ Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail

Un(e) agent (e) peut solliciter l'aménagement de son temps de travail pour une période définie pour concilier sa vie personnelle et professionnelle via un courrier auprès de la collectivité. Ainsi, de nouveaux horaires de travail pourront être définis et/ou la mise en place d'un temps partiel pour s'adapter temporairement à la situation personnelle de l'agent(e).

Nous pouvons prendre l'exemple d'un(e) agent(e) qui demande de prendre son service à 8 H 00 au lieu de 7 H 00 afin d'accompagner son enfant à l'école le matin. Ainsi, l'agent(e) pourra par compensation soit finir son service plus tard, soit déduire ce temps de ses droits à congés ou bien se mettre à temps partiel.

## C. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

### ➤ Part d'emploi fonctionnel

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, renforcée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relatif à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes a imposé aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique un taux de primo-nominations équilibrées de femmes et d'hommes de 40 % depuis 2017.

La Collectivité remplit fièrement cette condition. En effet, nous pouvons compter 5 agents sur les emplois fonctionnels dont 2 femmes et 3 hommes.

### Mixité des métiers

De plus, la Collectivité a une représentation équilibrée des sexes au niveau de la structuration de ses services répartie de la manière suivante :

*Services encadrés  
par des femmes*

13

*Services encadrés  
par des hommes*

15

### 1. Communication sur les métiers sans stéréotype de genre

Lors des procédures de recrutement, la Collectivité veille à :

- la publication des offres d'emploi sans stéréotype de genre,
- la composition des jurys.

## D. Politique publique

### ➤ Valoriser le sport féminin / le sport comme vecteur d'égalité

La politique communale sur ce volet reste dans la continuité de ce qui a été entreprise depuis plusieurs années avec le soutien des associations et la mise à disposition des équipements.

Dans le cadre de la politique d'attribution des subventions, afin de valoriser le sport féminin, un dispositif particulier existe pour les associations pratiquant l'activité gym afin de rendre accessible financièrement cette pratique à toutes les femmes souhaitant y participer. Le sport féminin commence à prendre sa place au fur et à mesure dans les sports collectifs habituellement pratiqués par les hommes, ainsi on peut dénombrer des sections féminines de : football, hand-ball, volley-ball et basket-ball (finaliste de la Réunion).

### 1. 08 mars 2021 : journée internationale des droits des femmes

Une vidéo-témoignages a été réalisée par le service Communication sur cette thématique. A retrouver sur le facebook de la Mairie sur le site :

<https://www.facebook.com/page/184207664942248/search/?q=journ%C3%A9e%20de%201%20afemme>

### 2. 25 novembre 2021 : journée internationale pour l'élimination des violences faites à l'égard des femmes



#### Temps forts lors du Conseil Municipal du jour :

■ Impulsé par le nouveau service « Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations » de la collectivité, ce conseil a débuté par un discours de soutien de Mr le Maire. Il a condamné toutes formes de violences faites à l'égard des femmes, mis en exergue la démarche de la Ville et a prôné la tolérance 0. Puis, l'élue déléguée aux droits des femmes : Suzelle BARBIN a appelé les femmes victimes de violences à « briser le silence ».

■ La parole a été donnée à la référente violences intrafamiliales (VIF) au sein de la police municipale : Mélody MARIAYE. Son rôle sur cette thématique : écouter, accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales.

■ La minute de silence : ce temps de recueillement a conclu la 1ère partie du Conseil où les participants en guise de soutien ont revêtu un haut blanc.



#### Autres moments dans les services :

Les agents de la collectivité ont été invités aussi, à porter un haut blanc en soutien à cette cause et en hommage aux victimes lors de cette journée. Ils ont été sensibilisés notamment sur l'origine de cette journée.

Des prospectus avec les numéros utiles sur cette thématique remis par L'ORVIF (Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes) ont été distribués lors de cette journée au sein du conseil municipal mais aussi dans les services aux agents. Afin de prévenir toutes les violences faites aux agent(e)s sur le lieu de travail et lutter contre le harcèlement, une démarche structurée a été mise en place à la DRH au sein du nouveau service « Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations » et la nomination de la référente Jessy PAYET.



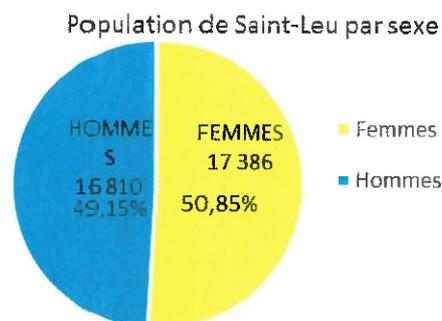
## II. LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

### A. Population par sexe et tranche d'âge :

Tranche d'âge	NATIONAL				REUNION				SAINT-LEU			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
<b>Total</b>	<b>64 844 037</b>				<b>855 961</b>				<b>34 196</b>			
<b>Ensemble</b>	33457101	51,60 %	31386936	48,40 %	445123	52 %	410 938	48 %	17 386	50,85 %	16 810	49,15 %
<b>0 à 19 ans</b>	7600969	11,7 %	7968975	12,3 %	129 546	29,1 %	134 028	32,6 %	4 851	27,9 %	4 983	29,6 %
<b>20 à 64 ans</b>	18469757	28,5 %	17859580	27,5 %	259 312	58,3 %	233 295	56,8 %	10 350	59,5 %	10 129	60,3 %
<b>65 ans et plus</b>	7 386 374	11,4 %	5558381	8,6 %	56 265	12,6 %	43 515	10,6 %	2 185	12,6 %	1 698	10,1 %

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

### B-répartition de la population par sexe



Sur le territoire de Saint-Leu, la population est répartie de manière équitable entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes agents (50,85 % de femmes pour 49,15 % d'Hommes).

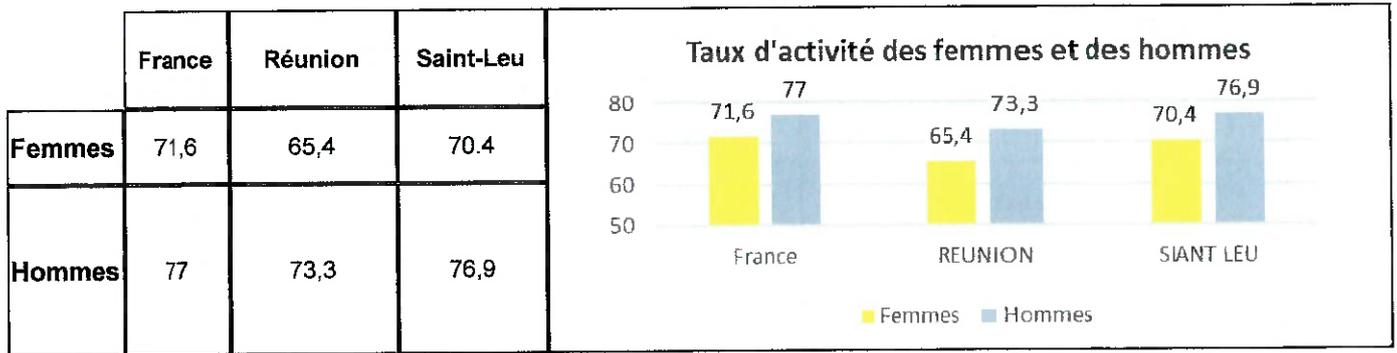
### C-Pyramide des âges de la population de Saint-Leu



La population Saint-Leusienne est plutôt jeune avec autant de femmes que d'hommes.

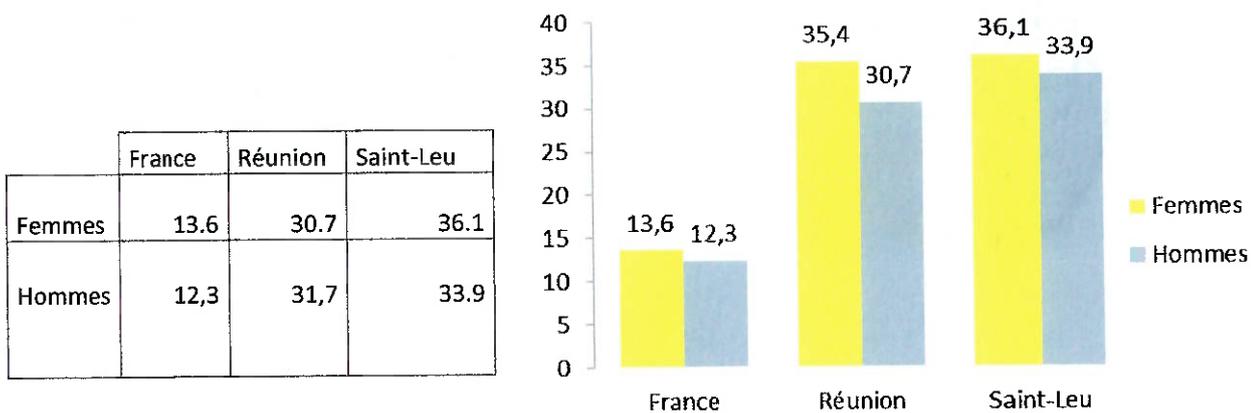
### D. Taux d'activité des Femmes et des Hommes

Le taux d'activité correspond au nombre d'actifs rapporté à l'ensemble de la population en âge de travailler. On considère comme étant en âge de travailler les personnes âgées de 15 à 64 ans.



### E. Taux de chômage des femmes et des hommes

*Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).*



Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 05 /10032022****CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE EMPLOI DE SAINT-LEU***Direction Générale des Services / Ressources Humaines*

---

Le Maire expose :

La Commune souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat avec le Pôle Emploi de Saint-Leu afin d'avancer ensemble sur le champ de l'insertion professionnelle des publics en difficulté dans un contexte de chômage structurel important.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et le Pôle emploi de Saint-Leu, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles, notamment lors des échanges informatisés, afin de :

- faciliter l'accès aux services de Pôle emploi aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de Saint-leu ;
- d'augmenter la capacité d'intervention de l'agence par la mutualisation des moyens ;
- de faciliter les échanges interservices

La convention de coopération, détaillée en annexe, vise plus généralement à trouver des solutions aux problématiques liées au territoire de la Commune de Saint-leu en matière d'insertion et d'emploi.

Ceci exposé, **il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte des dispositions de la convention de partenariat joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte des dispositions de la convention de partenariat joint en annexe ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 06 /10032022****MISE EN ŒUVRE DES DEUX « MAISONS FRANCE SERVICES » AU PLATE ET A LA CHALOUBE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION / LEADER***Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie Citoyenne*

---

Le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2021 - Affaire N° 14, il a été approuvé la création de deux « Maisons France Services » sur les quartiers du Plate et de la Chaloupe, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population éloignée des centres administratifs. L'enjeu est de permettre le rapprochement entre le citoyen et son administration en la rendant plus accessible dans un lieu unique en articulant présence humaine et aide au numérique.

Pour rappel, les « Maisons France Services » instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015, portant une nouvelle organisation territoriale de la République, sont des points d'accueil chargés d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les usagers dans la recherche d'informations notamment en ligne, de faciliter les démarches administratives et les mises en relation. Dans chacune des MFS labellisée par l'Etat, 6 opérateurs (La Poste, le Pôle Emploi, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et 3 administrations partenaires (DGFIP, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur) s'engagent à garantir une offre de services et d'accompagnement.

Sur le Plate, la MFS sera implantée dans l'actuelle Plateforme de Services qui regroupe déjà certains partenaires tels que la MIO, l'AD2R et la Chambre d'Agriculture.

Sur la Chaloupe, la MFS sera implantée dans l'actuelle Mairie annexe qui regroupe certains partenaires comme la CAF.

Il s'agit :

De compléter les services communaux proposés et de les concentrer dans un même espace pour éviter l'errance administrative ;

- de compléter les services communaux proposés et de les concentrer dans un même espace pour éviter l'errance administrative ;
- de regrouper différentes compétences et organismes afin de faire émerger des projets nouveaux adaptés aux quartiers ;
- d'harmoniser et de partager des outils et des pratiques ;
- de favoriser le lien social entre les habitants du Plate et la Chaloupe afin de développer une culture commune «des hauts ».

Afin que les projets « Maisons France Services » soient opérationnels en 2022, il est nécessaire d'effectuer des travaux de câblage informatique et de téléphonie, d'équiper les structures en matériels afin qu'elles répondent aux normes demandées.

Les « Maisons France Services » peuvent bénéficier de financement dans le cadre de la mesure 19.2.1-5 au titre du Programme de Développement Rural Européen LEADER.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de valider les plans de financement ci-dessous :

### **1/ Coût et plan de financement pour la Maison France Services du Plate**

Le budget des dépenses éligibles pour la MFS du Plate est présenté comme suit :

Postes de dépenses	Sous-catégories de dépenses (à décliner par le bénéficiaire)	Description de la dépense	Modalités de mise en concurrence (sauf A-)		Fournisseurs et devis retenus par le bénéficiaire (sauf poste de dépenses A-)	Montant HT
			N° des devis	Montant		
B-Dépenses de fonctionnement						
		1 Téléphone Ip (5)				1415
C-Dépenses matérielles		10 Unités centrales				6150
		10 Ecrans				1590
		10 Webcam				360
		10 Onduleurs				450
		1 Ordinateur Portable				540
		1 Ensemble Son 3.1				390
		1 Visio				6842

		1 Copieur			2690
		1 imprimante			399
		3 Bomes WIFI			2778
		1 Switch			943
		1 Switch POE			1411
		1 Portail Captif			1985
		1 Vidéo Projecteur			559
		1 Ecran de projection			195
		8 Clés USB			87,76
		13 Casques Micro			506,87
	Signalétique MFS	Signalétique extérieure et intérieur			800
D-Dépenses de travaux		Câblage			8288
<b>TOTAL</b>					<b>38 379,63€</b>

### RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION

FINANCEURS	NATURE DE LA RESSOURCE	MONTANT HT	%
Financements publics			
<b>LEADER</b>		28 784,72	75%
Autre(s) financeur(s) public(s) : contrepartie publique nationale (Etat, département, region)		1 918,98	5%
Autre financement (TVA NPR/ exonérée, prêt bonifié, défiscalisation,...)			
Financement privé			
Autofinancement (commune)		7 675,93	20 %
Contribution en nature, si autorisée dans la fiche action			
Recettes générées pendant l'opération			
Autres			
<b>TOTAL</b>		<b>38 379,63 €</b>	<b>100 %</b>

## 2/ Coût et plan de financement pour la Maison France Services de la Chaloupe

Le budget des dépenses éligibles pour la MFS de la Chaloupe est présenté comme suit :

Postes de dépenses	Sous-catégories de dépenses (à décliner par le bénéficiaire)	Description de la dépense	Modalités de mise en concurrence (sauf A-)		Fournisseurs et devis retenus par le bénéficiaire (sauf poste de dépenses A-)	Montant HT
			N° des devis	Montant		
B-Dépenses de fonctionnement						
C-Dépenses matérielles		1 Téléphone Ip (11)				2390
		9 Unités centrales				5535
		9 Ecrans				1431
		9 Webcam				324
		9 Onduleurs				405
		1 Ordinateur Portable				540

		1 Ensemble Son 3.1			390
		1 Visio complet			6842
		1 Copieur			2690
		1 imprimante			399
		3 Bornes WIFI			2778
		1 Switch			943
		1 Switch POE			1411
		1 Portail Captif			1985
		1 Vidéo Projecteur			559
		1 Ecran de projection			195
		7 Clés USB			76,79
		12 Casques Micro			467,88
	Signalétique MFS	Signalétique extérieure et intérieur			800
D-Dépenses de travaux	Câblages				16 948
<b>TOTAL</b>					<b>47 109,67€</b>

*RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION*

FINANCEURS	NATURE DE LA RESSOURCE	MONTANT HT	%
Financements publics			
LEADER		35 332,25	75 %
Autre(s) financeur(s) public(s) : Contrepartie Publique Nationale		2 355,48	5 %
Autre financement (TVA NPR/ exonérée, prêt bonifié, défiscalisation,...)			
Financement privé			
Autofinancement		9 421,94	20 %
Contribution en nature, si autorisée dans la fiche action			
Recettes générées pendant l'opération			
Autres			
<b>TOTAL</b>		<b>47 109,67€</b>	<b>100%</b>

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement pour la mise en œuvre de la « Maison France Services » au Plate et la demande de subvention au programme LEADER ;
- D'approuver le plan de financement pour la mise en œuvre de la « Maison France Services » à La Chaloupe et la demande de subvention au programme LEADER ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à solliciter toute subvention y afférente ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document en lien avec ces actions.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement pour la mise en œuvre de la « Maison France Services » au Plate et la demande de subvention au programme LEADER € ;
- Approuve le plan de financement pour la mise en œuvre de la « Maison France Services » à La Chaloupe et la demande de subvention au programme LEADER ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à solliciter toute subvention y afférente ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document en lien avec ces actions.

**AFFAIRE N° 07 /10032022****SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND OUEST – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITE D'ENGAGEMENT ET DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

*Direction Générale des Services*

---

Le Maire expose :

Par décision du Conseil Communautaire N° 2021-113-CC du 22 novembre 2021, le Territoire de la Côte Ouest a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest, ses statuts et son mode de gouvernance.

La SPL Grand Ouest est une société publique d'aménagement qui pourra accompagner les communes membres du TCO, dans la réalisation de l'ambitieux programme de développement de l'Ouest du département (programme ECOCITE et programme de développement du territoire des hauts...) et du volume important d'opérations sur le territoire du TCO (ports de plaisance, aménagement du littoral, mise en œuvre des contrats de bourgs, ...).

**L'activité de la SPL Grand ouest :**

Les statuts de la SPL lui donnent pour objet la réalisation de toutes missions concourant à la réalisation de projets d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, en précisant que son intervention peut aller, suivant les situations, de la conduite d'études et de réflexions préalables jusqu'à la réalisation de prestations d'aménagement complètes dans le cadre d'une concession d'aménagement par exemple, en passant par des mandats de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'infrastructures et de superstructures.

Ainsi, afin de répondre aux besoins d'accompagnement des projets du territoire, la SPL Grand Ouest a pour objet :

- Toute opération ou action d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme ;
- Les opérations de requalification ;
- Les études préalables ;
- Toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au Code de l'Urbanisme ;
- Plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.
- Et les prestations accessoires associées.

### La gouvernance de la SPL Grand Ouest

La SPL comme toutes les SPL a un statut de société anonyme (SA), et relève donc du droit privé des sociétés. Son actionariat est en revanche obligatoirement intégralement public. La SPL a ainsi vocation à réunir en qualité d'actionnaires : la communauté d'agglomération du TCO (actionnaire majoritaire), et les 5 communes de l'agglomération.

Comme toute société anonyme, la SPL est dotée d'un conseil d'administration, composé de 12 administrateurs, issus des six membres au conseil d'administration, afin que chaque actionnaire soit représenté. Selon ce principe, la composition du Conseil d'Administration serait la suivante :

ACTIONNAIRES	POURCENTAGE DU CAPITAL SOCIAL	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
TCO	50 %	6
COMMUNE DE SAINT PAUL	16.67 %	2
COMMUNE DU PORT	8.33 %	1
COMMUNE DE LA POSSESSION	8.33 %	1
COMMUNE DE TROIS BASSINS	8.33 %	1
COMMUNE DE SAINT LEU	8.33 %	1
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>12</b>

### Le Pacte d'Actionnaires

L'élaboration des statuts s'est accompagnée de la rédaction d'un pacte d'actionnaires qui prévoit :

- L'adoption d'une grille de tarifs détaillée :
  - L'intérêt de cette grille est, qu'une fois adoptée, elle sera appliquée automatiquement, ce qui permettra de gagner en temps et en efficacité. Elle a fait l'objet de réunions avec différents services techniques communaux, afin d'en valider la pertinence
- Le portefeuille prévisionnel d'opérations et les engagements formels des actionnaires en la matière. :
  - Il s'agit d'engagements moraux qui engagent les parties, mais qui ne sont pas opposables aux tiers.

### La structure du Capital de la SPL Grand Ouest :

La capitalisation de la SPL a été fixée à 1 500 000 Euros, montant établi à partir d'un budget prévisionnel qui serait à terme de l'ordre de 2 millions d'euros.

Compte tenu de l'obligation faite aux collectivités administratrices d'être représentées au conseil proportionnellement à leur part de capital et, en considérant que le montant de l'action est fixé à 1000 euros, la répartition du capital de la SPL s'établit comme suit :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>POURCENTAGE DU CAPITAL SOCIAL</b>	<b>MONTANT DU CAPITAL SOCIAL</b>
TCO	50 %	750 000
COMMUNE DE SAINT PAUL	16.67 %	250 000
COMMUNE DU PORT	8.33 %	125 000
COMMUNE DE LA POSSESSION	8.33 %	125 000
COMMUNE DE TROIS BASSINS	8.33 %	125 000
COMMUNE DE SAINT-LEU	8.33 %	125 000
TOTAL	100 %	1 500 000

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les statuts de la Société Publique Locale Grand Ouest et son mode de gouvernance défini sans son règlement intérieur et son pacte d'actionnaire ;
- D'approuver la participation au capital social de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 8.33 %, soit 125 000 euros ;
- D'approuver la libération du capital en 2 fois, soit 50 % en 2022 et 50 % en 2023 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville ;
- D'approuver la représentation de la Commune de Saint-Leu au sein du Conseil d'Administration et autres instances de la SPL Grand Ouest ;
- De désigner le représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration, du Comité d'engagement et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Grand Ouest ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les statuts de la Société Publique Locale Grand Ouest et son mode de gouvernance défini sans son règlement intérieur et son pacte d'actionnaire ;
- Approuve la participation au capital social de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 8.33 %, soit 125 000 euros ;
- Approuve la libération du capital en 2 fois, soit 50 % en 2022 et 50 % en 2023 ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville ;
- Approuve la représentation de la Commune de Saint-Leu au sein du Conseil d'Administration et autres instances de la SPL Grand Ouest ;
- Autorise le Maire ou l'élue délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Concernant la désignation du représentant de la Commune pour ~~siéger au sein du Conseil~~  
d'Administration, du Comité d'engagement et des assemblées générales ordinaires et  
extraordinaires de la SPL Grand Ouest, le Maire propose la candidature de Monsieur EUZET  
Jean Paul.

Aucune autre candidature n'étant proposée, à la demande du Maire, **le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,** décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Désigne Monsieur EUZET Jean Paul, Conseiller Municipal, en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration, du Comité d'engagement et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Grand Ouest.

**AFFAIRE N° 08 /10032022**

**EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE PEYRET FORCADE  
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE  
PLAN DE RELANCE REGIONAL**

*Direction Gestion finances / Direction des Services Techniques*

---

Le Maire expose :

L'école maternelle Peyret Forcade, qui bénéficie d'une implantation stratégique, a fait l'objet d'une extension / réhabilitation afin de devenir, à terme, un groupe scolaire (élémentaire + maternelle) permettant ainsi le désengorgement des écoles existantes dans le secteur de Piton Saint-Leu, Portail et Bois de Nèfles et d'absorber les besoins résultant de l'évolution démographique dans ces quartiers.

Une première phase a permis ainsi de créer 7 salles supplémentaires et une deuxième phase, dont l'appel d'offres travaux a été lancé, consistera en la réhabilitation et l'extension de l'unité de restauration.

Les dépenses liées à l'opération sont décomposées de la manière suivante :

	Opérations :	ECOLE	RESTAURANT	Totaux HT
		Montant HT	Montant HT	
ETUDES	Maîtrise d'œuvre	116 980,73 €	56 556,34 €	217 451,79 €
	CT	11 000,00 €	10 725,00 €	
	CSPS	5 975,86 €	9 518,86 €	
	ETUDES DE SOL	3 290,00 €		
	GEOMETRE ; TOPO	2 405,00 €		
	DIAG AMIANTE	1 000,00 €		
TRAVAUX	Estimation prévisionnelle HT des travaux	1 559 043,73 €	791 936,30 €	2 350 980,03 €

Dans le cadre du plan de relance régional – deuxième génération 2018 en faveur des communes, une subvention à hauteur de 50 % des dépenses liées aux travaux a été accordée à la ville de Saint Leu sur la base du plan de financement suivant, validé en séance du conseil municipal du 16 août 2018 :

Désignation	Montants (€ HT)	Plan de relance (50% des dépenses éligibles HT)	Participation communale (€ HT)
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>			
Travaux	2 350 980,03	1 175 490,01	1 175 490,02
<b>DEPENSES INELIGIBLES</b>			
Études	217 451,79		217 451,79
<b>TOTAUX (€ HT)</b>		<b>1 175 490,01</b>	<b>1 392 941,81</b>

Par courrier en date du 07 janvier 2022, la Région nous informe que sa commission permanente du 17 décembre 2021 s'est prononcée favorablement à la sollicitation de la Commune pour un complément de financement à hauteur de 259 312,50 € pour les dépenses éligibles (travaux) de l'école Peyret Forcade.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Désignation	Montant (€ HT)	Taux
Travaux (dépense éligibles)	2 350 980,03	
Montant de la subvention déjà accordée (Convention 2108 1544)	1 175 490	50 %
Complément de subvention demandée	259 312,50	11 %
Participation communale	916 177,53	39 %

Au-delà des 39 % de participation des dépenses éligibles H.T. liées ~~aux travaux, soit le montant~~ Hors Taxes de 916 177,53 €, la commune supportera également les dépenses inéligibles liées aux études ainsi que la TVA, soit le montant de 313 810,28 €, décomposé comme suit :

- Dépenses inéligibles Hors taxes : 217 451,79 €
- TVA : 96 358,49 €

**Ainsi la participation globale de la commune sur l'opération est de 1 229 987,81 €.**

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le nouveau plan de financement comme ci-dessus établi ;
- D'approuver la participation communale à hauteur de 39 % sur les dépenses éligibles, soit 916 177,53 € ;
- D'approuver la participation communale globale de la commune sur l'opération d'un montant de 1 229 987,81 € ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à accomplir et signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le nouveau plan de financement comme ci-dessus établi ;
- Approuve la participation communale à hauteur de 39 % sur les dépenses éligibles, soit 916 177,53 € ;
- Approuve la participation communale globale de la commune sur l'opération d'un montant de 1 229 987,81 € ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à accomplir et signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 09 /10032022**

**AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT**

*Direction Aménagement et Développement / Aménagement*

---

Le Maire expose :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié certains articles du Code de l'Urbanisme, et en particulier l'article L.121-8 relatif à l'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées des communes littorales.

L'article 42 de la Loi ELAN a également renforcé la portée des documents d'urbanisme pour la mise en œuvre de la Loi Littoral. Il appartient désormais au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'identifier les « agglomérations », les « villages » et les autres « secteurs déjà urbanisés » (SDU) prévus à l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de les délimiter.

Par arrêté n° AP2021-033 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Président du TCO a prescrit la modification simplifiée du SCoT afin d'intégrer les dispositions de la Loi ELAN et notamment de :

- Préciser la définition des agglomérations et des villages prévus à l'article L 121-3 du Code de l'Urbanisme au regard de l'armature urbaine déjà définie dans le SCoT en vigueur ;
- Définir les critères d'identification des « secteurs déjà urbanisés » (SDU) visés à l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme, les identifier et les localiser.

A l'issue des travaux d'études pilotés par le TCO, il apparaît que le projet de modification validé en conseil communautaire le 17 décembre 2021 (affaire n° 2021 158 CC 13) impacte l'ensemble des pièces constitutives du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur dont les grandes lignes sont listées ci-après :

Le Préambule Général : Introduction de la Loi ELAN et de la modification simplifiée.

Le Rapport de Présentation (4 livres sur 5 livres) qui doit notamment intégrer la méthodologie d'identification des « agglomérations », « villages » et nouveaux « Secteurs Déjà Urbanisés » au sens de la Loi Littoral (sur la base du cahier des agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés), l'explication des choix et l'argumentaire au regard de la compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR 2011) ainsi que l'évaluation environnementale.

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Principalement 2 objectifs modifiés sur 12)**

#### **Principalement :**

*Objectif 4* : relatif à la définition de l'armature urbaine : introduction de la classification résultant de la Loi Littoral, des nouveaux secteurs identifiés et leur régime d'urbanisation en compatibilité avec le SAR ;

*Objectif 12* : relatif aux espaces ruraux : meilleure prise en compte des espaces ruraux du territoire Ouest et de Mafate.

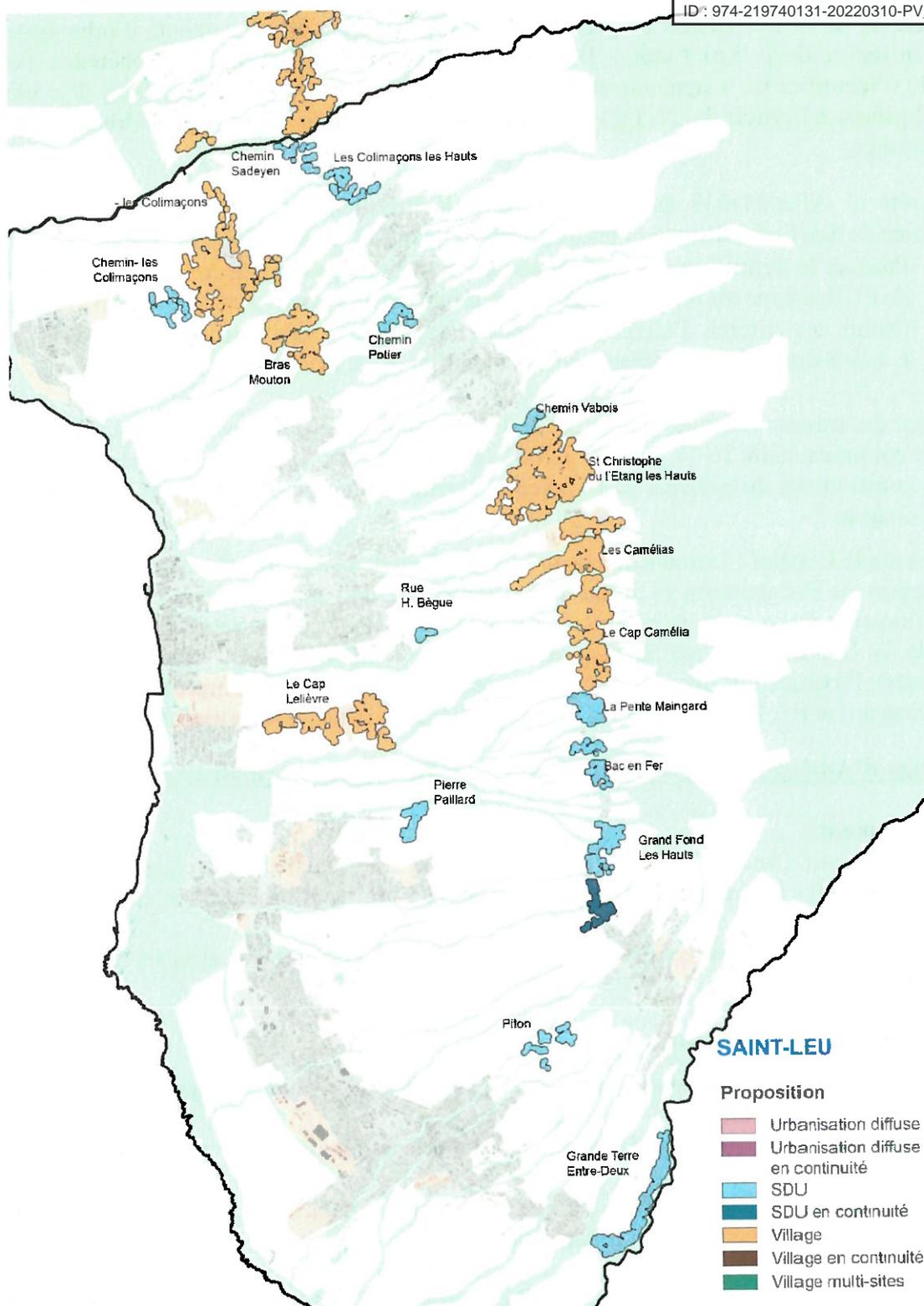
#### **Autres modifications mineures :**

*Objectif 3* : relatif à l'exposition aux risques : modification mineure apportant un complément d'information pour Mafate ;

*Objectif 7* : relatif à l'économie des loisirs et du tourisme : appui au développement du « tourisme nature » ;

*Objectif 11* : relatif à l'équilibre de l'armature urbaine : modification mineure permettant l'ajout d'une référence à la limitation de l'urbanisation diffuse.

Le travail réalisé sur Saint-Leu a permis d'identifier plusieurs secteurs déjà urbanisés et villages hors périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Le projet de SCoT modifié arrêté en décembre 2021 propose de retenir les nouveaux espaces suivants :



Pour mémoire, les capacités d'urbanisation diffèrent selon la catégorie d'espace et se définissent ainsi :

- Agglomération, et Village : une urbanisation possible en extension pour autant qu'elle soit située en continuité de l'existant (sans changement) ;
- Secteurs déjà urbanisés identifiés et justifiés (les SDU) : une urbanisation possible mais uniquement dans leur configuration intérieure sans extension du périmètre urbanisé et sans modification significative des caractéristiques du bâti existant ;
- Urbanisation diffuse hors les SDU identifiés : aucune urbanisation possible.

Par courrier du 22 Décembre 2021 (annexe 2), la Ville, en sa qualité de Personne Publique Associée, est invitée à se prononcer sur la modification simplifiée du SCOT dans un délais de 3 mois. A l'issue de cette phase, le projet de modification et les avis seront mis à disposition du public pendant 1 mois.

**Observations sur les pièces du dossier de modification simplifiée :**

- L'article L121-8 du Code de l'Urbanisme dispose que les SDU sont identifiés par le SCoT et délimités par le PLU.

Or, le complément au rapport de présentation du SCoT modifié intitulé « Cahier des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) et des Villages » identifie les différentes catégories d'espaces mais les délimite de façon assez précise également.

Il semble donc opportun de ne pas intégrer ce document au dossier de modification du SCoT.

- Certains Secteurs Déjà Urbanisés identifiés au SCoT modifié se situent en zone agricole ou naturelle au Plan Local d'Urbanisme mais également en espaces agricoles au SAR.

Ces zones n'étant pas équipées pour la densification rendue possible par la modification du SCoT, elles devront bénéficier d'un traitement particulier dans le cadre de la modification du PLU visant à délimiter les SDU.

Ceci exposé, **le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.**

**Après présentation,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de donner un avis favorable sur la modification simplifiée du SCoT, sous réserve que le cahier des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) et des Villages, qui constitue un complément au rapport de présentation et qui délimite de façon détaillée les SDU et villages (périmètre, nombre de bâtis, ...) ne soit pas annexé au SCoT; le document de planification intercommunal devant uniquement identifier et localiser ces espaces et le PLU les délimiter précisément. ».

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et quarante-cinq minutes.**

**Saint-Leu, le 16 mars 2022**

**Le Président,**



**Bruno DOMEN**

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

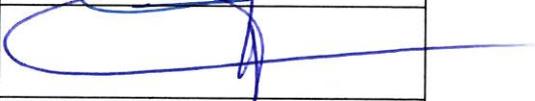
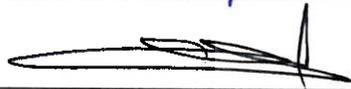
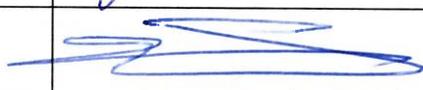
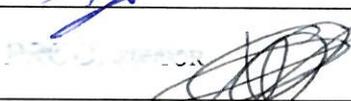
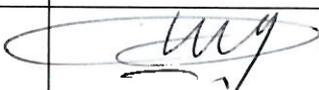
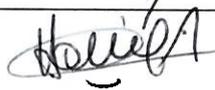
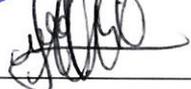
Affiché le 18/03/2022



ID : 974-219740131-20220310-PV\_10032022-DE



**FICHE D'EMARGEMENT**

NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BERNON Nadège	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
DALLY Brigitte	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
LUCAS Philippe	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
BADAT Rahfick	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
BELIN Gisèle	7 <sup>ème</sup> Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 <sup>ème</sup> Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 <sup>ème</sup> Adjoint	
	11 <sup>ème</sup> Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	PROC. VION
CODARBOX Jacky	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ZETTOR Josian	Conseiller	
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	

**FICHE D'EMARGEMENT**

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

Berger  
Levrault
**CONSEIL DU JEUDI 10 MARS 2022**  
 ID : 974-219740131-20220310-PV\_10032022-DE

ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	PROC. ZITTE
ELLIN Fabrice	Conseiller	PROC. DOMEN
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	PROC. RENE
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	